

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/06 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

relative au projet de construction d'un
collège 200 à SUARICCHIO

SEANCE DU 1ER FEVRIER 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le premier février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI
M. Paul BUNGELMI à M. Albert FERRACCI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean CASTA
M. Jules-Paul NATALI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Jérôme POLVERINI à M. Ours Ange Pierre GRIMALDI
M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. Emile MOCCHI
M. Max SIMEONI à M. Jacques FIESCHI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jules-Laurent FERRANDI, Toussaint LUCIANI, Jean MOTRONI, Pascal POZZO DI BORGO.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** l'étude transmise par l'Académie de Corse relative au projet d'implantation d'un collège à SUARICCHIO,
- VU** l'avis n° 90/01 CCECV AG du Conseil de la Culture, de l'Education et du Cadre de Vie réuni le 22 janvier 1990,
- VU** l'avis n° 90/03 CES AG du Conseil Economique et Social réuni le 30 janvier 1990,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport oral de M. BAGGIONI, Vice-Président délégué dans les domaines de l'enseignement initial, de la formation professionnelle et de l'université,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Formation présenté par M. Dominique BALDACCI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DONNE un avis défavorable au projet de construction d'un collège à SUARICCHIO et DEMANDE la mise en place d'une zone d'éducation prioritaire rurale.

ARTICLE 2 :

ESTIME nécessaire, en préalable à toute décision, que soit effectuée une étude sur l'évolution démographique et économique de cette vallée ainsi que sur le devenir des établissements d'AJACCIO qui par leur sectorisation justifieront d'une réinstallation d'une population scolaire dans une autre zone.

ARTICLE 3 :

DECIDE de se resaisir du dossier si à terme les conclusions de cette étude confortent l'idée de l'implantation d'un collège dans cette zone.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 1er FEVRIER 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA